

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre 2025, à 19 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE-LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT, Sylvie TIRLOY, Coralie VICO,
Christine LAURENT

Messieurs : Jacques DEREMETZ, Rachid BECHKER

Etaient absents excusés :

Madame : Marie-Thérèse CROQUETTE

Messieurs : Dominique LEGRAND, Johan GRUSON, Grégory DEKONINCK

Etaient absents :

Messieurs : Vincent FIORILE

Mesdames : Virginie OLIVIER, Corinne SCHERPEREEL

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N°CCAS/R/2025/04/16

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°CCAS/R/2025/04/16

**MODIFICATION DES MODALITES D'ACCEPTATION DE PRISE EN CHARGE
PARTIELLE DU COÛT DU TRANSPORT DES ETUDIANTS INSCRITS EN ETUDES
SUPERIEURES ET APPRENTIS AGES DE 18 A 25 ANS ET MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES**

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 21C0395 de la MEL du 28 juin 2021, actant la gratuité de l'accès au réseau de transport Ilévia pour toutes les personnes de moins de 18 ans résidant sur la MEL, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°CCAS/R/2025/02/08 du 04 avril 2025, reçue par les services préfectoraux le 04 juillet 2025, portant instauration de la prise en charge partielle du coût du transport des étudiants inscrits en études supérieures et apprentis âgés de 18 à 25 ans,

Considérant que Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une nouvelle aide en faveur des étudiants a été adoptée à l'unanimité le 4 avril 2025,

Cette aide vise à soutenir financièrement les lycéens marquetteois de plus de 18 ans, ainsi que les étudiants et apprentis marquetteois de moins de 25 ans poursuivant leurs études supérieures, en leur fournissant une aide au transport, applicable à compter de l'année scolaire 2025/2026. Les conditions suivantes avaient été définies :

- Bénéficiaires : Lycéens marquetteois âgés de plus de 18 ans, étudiants en formation initiale et apprentis inscrits en études supérieures, sous réserve qu'ils aient souscrit à un abonnement « Pass Pass » auprès de Keolis Lille Métropole, l'exploitant du réseau Ilévia, et qu'ils ne bénéficient d'aucune autre aide au transport (Conseil Régional, Départemental, etc.),
- Exclusions : Les lycéens, étudiants et apprentis extérieurs à la commune, même hébergés par une famille marquetteoise,
- Modalités de prise en charge : L'aide était accordée pour le rechargement des cartes de transport, réparti sur 10 mois pour l'année scolaire.

Toutefois, suite à l'expérimentation menée, il a été observé que le public cible privilégiait majoritairement des abonnements annuels pour plusieurs raisons :

- Les abonnements annuels sont plus avantageux financièrement et garantissent une continuité de service,
- Les étudiants en études supérieures peuvent effectuer des stages de fin d'études

pendant l'année, tandis que les apprentis peuvent poursuivre leur activité professionnelle.

Afin de mieux répondre aux attentes des bénéficiaires et de faciliter la gestion des aides, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les modifications suivantes :

1. Prise en charge des abonnements annuels : Il est proposé d'accepter désormais aussi bien les abonnements de 10 mois que ceux de 12 mois pour la prise en charge des transports,
2. Modification des pièces justificatives : La liste des pièces à fournir pour bénéficier de l'aide serait ajustée, afin de simplifier les démarches administratives. En particulier, il est proposé de dispenser les bénéficiaires de la présentation d'un avis d'imposition ou d'une attestation de quotient familial CAF, à condition que le justificatif de paiement émis par Ilévia permette d'identifier le quotient familial (QF) appliqué par la société,
3. Mise à jour du règlement des aides : Les ajustements entraînent une modification du règlement des aides facultatives, qui est annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil d'Administration est invité à approuver ces propositions de modification afin d'adapter le dispositif d'aide au transport aux besoins réels des bénéficiaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**

Le Vice-président,

Boumediene MIMOUN